(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

DÉCISION 2006/666/PESC DU CONSEIL

du 15 septembre 2006

concernant la prorogation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement indonésien relatif aux tâches, au statut et aux privilèges et immunités de la mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) (mission de surveillance à Aceh — MSA) et de son personnel

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 24,

vu la recommandation de la présidence,

considérant ce qui suit:

(1) Le 7 juin 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/407/PESC [1] modifiant et prorogeant l'action commune 2005/643/PESC concernant la mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) (mission de surveillance à Aceh — MSA) pour une période supplémentaire de trois mois jusqu'au 15 septembre 2006.

(2) À la même date, le Conseil a également adopté la décision 2006/448/PESC [2] concernant la prorogation, pour une durée de trois mois, jusqu'au 15 septembre 2006, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement indonésien relatif aux tâches, au statut et aux privilèges et immunités de la mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) (mission de surveillance à Aceh — MSA) et de son personnel.

(3) Le 21 juillet 2006, le gouvernement indonésien a invité l'Union européenne à proroger le mandat de la MSA pour une dernière période de trois mois allant jusqu'au 15 décembre 2006.

(4) Il y a lieu d'approuver, au nom de l'Union européenne, la prorogation de l'accord sous forme d'échange de lettres pour une période de trois mois jusqu'au 15 décembre 2006,

DÉCIDE:

Article premier

La prorogation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement indonésien relatif aux tâches, au statut et aux privilèges et immunités de la mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) (mission de surveillance à Aceh — MSA) et de son personnel, pour une période de trois mois allant jusqu'au 15 décembre 2006, est approuvée au nom de l'Union européenne.

Le texte de l'échange de lettres portant approbation de la prorogation est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la (les) personne(s) habilitée(s) à signer l'échange de lettres à l'effet d'engager l'Union européenne [3].

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 4

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 15 septembre 2006.

Par le Conseil
Le président
E. TUOMIOJA

---

[1] JO L 158 du 10.6.2006, p. 20.
[2] JO L 176 du 30.6.2006, p 107.

[3] La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.